DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320

D64-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le dix-huit septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBIN, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Étaient présents : M. Christophe AUBIN, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Christian JARD, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, Mme Béatrice BESSIERE, Mme Maguy BRUNIER TESSIER, M. Matthieu CHARPENTIER, M. Frédéric COLLIN, M. Mathieu GREFFARD, M. Ismaël GOUNORD, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Sonia LEMESLE, Mme Mathilde MOUAZAN BARRETEAU, M. Fabien MURAIL, M. Julien QUONIAM.

Secrétaire de séance : M. Mathieu GREFFARD

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 septembre 2026.

Travaux de voirie 2026 – Devis des entreprises

Rapporteur : M. Christian JARD

M. Christian JARD rappelle que M. Fabien MURAIL et lui-même ont réalisé un état des lieux de l'ensemble des voiries et chemins de la Commune.

À l'issue de cette visite, les voiries et chemins suivants nécessitent prioritairement d'être réhabilitées :

- Chemin des Gâts
- Voirie communale n°11
- Route de Couture
- Rue des Grippes
- Chemin longeant le Haras
- Chemin Passage de Lavaud
- Chemin de Follet aux Asnières
- Chemin de l'Audérie
- Chemin des Chaignais
- Chemin de la Grenouillères aux Rinjardières

Les entreprise EIFFAGE, COLAS et ATV ont été sollicitées pour effectuer ces travaux de voiries, ainsi que l'aménagement de l'entrée de bourg côté cimetière.

Voici les propositions des entreprises les mieux disantes :

DESIGNATION DES TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT
Travaux de réhabilitation des voiries et chemins	COLAS	42 622,30 €
Réaménagement de l'entrée de bourg	ATV	4 918,00 €
	TOTAL HT	**47 540,30 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De retenir** les offres des entreprise COLAS et ATV, pour un montant total HT de 47 540,30 € soit 57 048, 36 € TTC dans le cadre de son « Programme de voirie 2026 »
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe AUBIN

Le Secrétaire de séance,
M. Mathieu GREFFARD

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 25/09/26 et affichée le 25/09/26